

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Conforme à 1907/2006 ANNEXE II et 1272/2008

(Toutes les références aux règlements et directives communautaires sont abrégées avec le terme numérique seulement)

Date de compilation 2024-02-20

Numéro de version 1.0

## RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	ALFAFRESH
UFI:	KR40-50WK-F00N-02SW

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes	Désodorisants
--------------------------------------	---------------

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Entreprise	VAN DAMME NV-SA Maalbeekstraat 4 8790 Waregem België
Téléphone	+32 56 60 30 61
E-mail	info@vandamme.eu
Site Web	www.vandamme.eu

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Centre d'information antipoison de Belgique : +32 70 245 245. Ce numéro est disponible 24h/24 et 7j/7.

## RUBRIQUE 2 — Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Skin Irrit. 2, H315  
Eye Dam. 1, H318  
Aquatic Chronic 3, H412  
*Voir la section 16*

## 2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement	Danger
Mentions de danger	
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Mentions de mise en garde	
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P273	Éviter le rejet dans l'environnement
P280	Porter des gants et lunettes de protection
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310	Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON
P501	Éliminer le contenu et le conteneur dans une installation d'élimination des déchets approuvée conformément aux réglementations locales et nationales

### Informations additionnelles sur les dangers

EUH208 Contient D-LIMONÈNE. Peut produire une réaction allergique.

Contient: ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

### 2.3. Autres dangers

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB

## RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

Notez que le tableau indique les dangers connus pour la forme pure des ingrédients. Ces risques sont réduits ou éliminés lorsqu'ils sont mélangés ou dilués, cf Article 16d.

Composant	Classification	Concentration
<b>ÉTHOXYLATE D'ALCOOL</b>		
N° CAS: 160875-66-1 N° CE: 605-233-7	Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H302, H318	<10 %
<b>ÉTHANOL</b>		
N° CAS: 64-17-5 N° CE: 200-578-6 Index n°: 603-002-00-5 REACH: 01-2119457610-43	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2; H225, H319 <i>Limites de concentration spécifiques et estimations de la toxicité aiguë (ETA): Eye Irrit. 2, H319: C ≥ 50 %</i>	<2 %
<b>CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM</b>		
N° CAS: 68424-85-1 N° CE: 270-325-2 REACH: 01-2119965180-41	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Eye Dam. 1, Aquatic Acute 1, M = 10, Aquatic Chronic 1; H302, H314, H318, H400, H410	<2 %
<b>D-LIMONÈNE</b>		
N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 Index n°: 601-096-00-2 REACH: 01-2119529223-47	Flam. Liq. 3, Skin Irrit. 2, Skin. Sens. 1B, Asp. tox. 1, Aquatic Acute 1, Aquatic Chronic 1; H226, H315, H317, H304, H400, H410	<0,5 %
<b>BUTANONE</b>		
N° CAS: 78-93-3 N° CE: 201-159-0 Index n°: 606-002-00-3 REACH: 01-2119457290-43	Flam. Liq. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3; H225, EUH066, H319, H336	<0,1 %

Les explications de la classification et de l'étiquetage des ingrédients sont données dans la section 16e. Les abréviations officielles sont écrites en caractères normaux. Les spécifications et/ou compléments utilisés dans le calcul des risques du mélange sont indiqués en italique, voir section 16b.

Contenu conformément à 648/2004.

5- <15% Agents de surface non ioniques.

<5% Agents de surface cationiques.

Parfums: Limonene, Coumarin

## RUBRIQUE 4 — Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

#### Général

En cas de doute ou si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Ne jamais essayer jamais de donner à une personne inconsciente du liquide ou autre, par voie orale.

#### En cas d'inhalation

Air frais et repos. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

#### En contact avec les yeux

Si possible enlevez immédiatement les éventuelles lentilles de contact.

Rincez immédiatement avec de l'eau tiède les yeux grands ouverts pendant 15-20min. Transportez d'urgence le blessé à l'hôpital.

Important! Pendant le transport à l'hôpital(chez l'oculiste) rincez les yeux.

#### En contact avec la peau

Enlever les vêtements contaminés.

Laver la peau avec du savon et de l'eau.

Si des symptômes apparaissent, contacter un médecin.

#### En cas d'ingestion

Rincez la bouche soigneusement avec beaucoup de l'eau et crachez-la. Buvez après au moins moitié litre d'eau et contactez le médecin. Ne provoquez pas le vomissement.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

#### En contact avec les yeux

Provoque des lésions oculaires graves.

#### En contact avec la peau

Irritation.

Des réactions allergiques peuvent survenir chez les personnes sensibilisées.

#### En cas d'ingestion

Peut provoquer une irritation des muqueuses, des nausées et des vomissements.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

En cas de contact avec un médecin, soyez sûr d'avoir les étiquettes ou cette fiche de données de sécurité avec vous.

## RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Agents d'extinction recommandés

Extinction avec brouillard d'eau, poudre, dioxyde de carbone ou mousse résistante aux alcools.

#### Agents d'extinction non recommandés

Ne doit pas être éteint avec eau à grande pression.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz corrosifs et toxiques peuvent se former, par ex. oxydes d'azote, oxydes de carbone et chlorure d'hydrogène.

Observez le risque d'émissions de substances dangereuses du point de vue écologique.

Empêcher l'eau utilisée pour l'extinction d'incendie d'atteindre les drains. L'eau d'extinction d'incendie doit être gérée conformément aux réglementations en vigueur.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de protection à prendre vis-à-vis d'autres matériaux présents sur les lieux de l'incendie.

En cas d'incendie utiliser un masque respiratoire contenant de l'air pur.

Porter un vêtement de protection complet.

Contenir et recueillir l'eau d'extinction.

## RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les personnes non autorisées ou non protégées doivent se tenir à une distance sécuritaire.

Évitez l'inhalation et le contact avec la peau ou les yeux.

En cas de déversement dans une source d'eau protégée, appelez tout de suite le service de sauvetage, tel. 112.

Veiller à une bonne ventilation.

Attention au risque de glissade en cas de fuites / déversements.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Si nécessaire, évacuer les lieux de l'accident et appeler les services de secours.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter les rejets dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

Contactez les autorités compétentes en cas de rejets accidentels.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber le liquide avec un agent d'absorption inerte comme par ex: Vermiculite, collectez le matériel et envoyez-le dans un lieu approprié pour les déchets.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Consulter la section 8 pour les équipements de protection individuelle. Consulter la section 13 pour les conditions d'élimination.

## RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour une manipulation sûre.

Évitez l'inhalation ainsi que le contact avec la peau et les yeux.

Travaillez pour prévenir les pertes. Si les pertes surgissent, remédier tout de suite selon les instructions section 6 de cette fiche de Données de sécurité.

Stocker ce produit séparément des denrées alimentaires et loin des enfants et des animaux domestiques.

Ne pas manger, boire ou fumer dans des locaux où ce produit est entreposé.

Se laver les mains après avoir manipulé le produit.

Enlevez les vêtements tâchés.

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Tenir à l'écart de produits incompatibles.

Utiliser l'équipement de sécurité recommandé, voir la section 8.

Mettre en œuvre des contrôles d'ingénierie appropriés si nécessaire, voir Section 8.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Le produit doit être conservé pour éviter les risques sur la santé et l'environnement. Évitez le contact avec les humains et les animaux et ne libérez pas le produit dans un milieu sensible.

Prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires pour un stockage sûr.

À conserver hors de portée des enfants.

À conserver à l'écart des denrées alimentaires et des fourrages pour animaux, et à l'écart des appareils ou surfaces en contact avec ces éléments.

Conservez-le dans des emballages originaires, étanches.

Toujours utiliser des paquets scellés et clairement étiquetés.

À conserver dans un endroit frais et sec.

À conserver dans un espace bien ventilé.

Ne pas stocker à proximité de matières incompatibles (voir section 10.5).

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir utilisations identifiées de la Section 1.2.

## RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales

##### ÉTHANOL

Belgique

La valeur limite d'exposition 1000 ppm / 1907 mg/m<sup>3</sup>

##### PROPAN-2-OL

Belgique

La valeur limite d'exposition 200 ppm / 500 mg/m<sup>3</sup>

Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 400 ppm / 1000 mg/m<sup>3</sup>

**ESSENCE DE TÉRÉBENTHINE**

Belgique

La valeur limite d'exposition 20 ppm

**BUTANONE**

Belgique

La valeur limite d'exposition 200 ppm / 600 mg/m<sup>3</sup>Valeur limite d'exposition de courte durée (VLCT) 300 ppm / 900 mg/m<sup>3</sup>**DNEL****ÉTHANOL**

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Travailleurs	aigu local	Inhalation	1900 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	114 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	343 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	aigu local	Inhalation	950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	aigu local	Cutané	950 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	87 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	206 mg/kg

**CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM**

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	1,64 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	5,7 mg/kg bw
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	3,96 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	3,4 mg/kg bw
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	3,4 mg/kg bw

## BUTANONE

	Type d'exposition	Voie d'exposition	Valeur
Consommateurs	chronique systémique	Inhalation	106 mg/m <sup>3</sup>
Travailleurs	chronique systémique	Cutané	1161 mg/kg
Travailleurs	chronique systémique	Inhalation	600 mg/m <sup>3</sup>
Consommateurs	chronique systémique	Orale	31 mg/kg
Consommateurs	chronique systémique	Cutané	412 mg/kg

## PNEC

### ÉTHANOL

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,96 mg/l
Sédiments d'eau douce	3,6 mg/kg
Eau de mer	0,79 mg/l
Sédiments d'eau de mer	2,9 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	580 mg/l
Sol (agricole)	0,63 mg/kg
Intermittent	2,75 mg/L

### CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	0,0009 mg/L
Sédiments d'eau douce	0,267 mg/kg dw
Eau de mer	0,00009 mg/L
Sédiments d'eau de mer	0,0267 mg/kg dw
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	0,4 mg/L
Sol (agricole)	7 mg/kg dw
Intermittent	0,00016 mg/L

## BUTANONE

Objectif de protection de l'environnement	Valeur PNEC
Eaux douces	55,8 mg/l
Sédiments d'eau douce	284,74 mg/kg
Eau de mer	55,8 mg/l
Sédiments d'eau de mer	284,7 mg/kg
Microorganismes dans le traitement des eaux usées	709 mg/l
Sol (agricole)	22,5 mg/kg
Intermittent	55,8 mg/L

## 8.2. Contrôles de l'exposition

Les dangers que le produit ou ses constituants impliquent doivent être pris en compte dans l'évaluation des risques spécifiques à la tâche, conformément à la législation en vigueur sur l'environnement de travail. L'évaluation des risques doit être revue régulièrement et mise à jour si nécessaire.

### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

La ventilation du lieu de travail doit garantir une qualité de l'air conforme aux exigences de la législation en vigueur sur l'environnement de travail. Une ventilation par aspiration locale doit être utilisée afin d'éliminer les contaminants en suspension dans l'air à la source.

La possibilité de rincer les yeux doit exister sur le lieu du travail.

### La protection des yeux/du visage

Utiliser des lunettes de protection étanches selon la norme EN166.

## La protection de la peau

Porter des vêtements de protection appropriés.

Utiliser des gants de protection qui répondent à la norme EN374 s'il y a un risque de contact direct.

Lors d'un contact continu, utiliser des gants avec un délai de rupture minimum d'au moins 240 minutes, de préférence supérieur à 480 minutes.

Le gant de protection le plus approprié doit être choisi en consultation avec le fournisseur de gants, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique et des propriétés des produits chimiques impliqués. Notez que le délai de rupture du matériau est affecté par la durée de l'exposition, les conditions de température, l'abrasion, etc.

Compte tenu des propriétés chimiques du produit, les matériaux de gants suivants (EN 374) sont recommandés:

– Caoutchouc nitrile.

## La protection respiratoire

Utilisez une protection appropriée pour la respiration en cas d'une ventilation insuffisante.

L'équipement de protection respiratoire le plus approprié doit être décidé en consultation avec le représentant de la sécurité désigné, en tenant compte de l'évaluation des risques pour la tâche spécifique.

En fonction des propriétés physiques et chimiques du produit, les types de filtres et/ou combinaisons de filtres suivants sont recommandés :

– A/P2.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Pour limiter l'exposition environnementale, voir la section 12.

## RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

a) État physique	liquide
b) Couleur	Forme: liquide brun
c) Odeur	Parfum frais
d) Point de fusion/point de congélation	Non spécifié
e) Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non spécifié
f) Inflammabilité	Non spécifié
g) Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non spécifié
h) Point d'éclair	Non spécifié
i) Température d'auto-inflammation	Non spécifié
j) Température de décomposition	Non spécifié
k) pH	À la livraison, la valeur pH est: 6,9
l) Viscosité cinématique	Non spécifié
m) Solubilité	Solubilité dans l'eau: Soluble
n) Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non spécifié
o) Pression de vapeur	Non spécifié
p) Densité et/ou densité relative	1 kg/L
q) Densité de vapeur relative	Non spécifié
r) Caractéristiques des particules	Non spécifié

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Non spécifié

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Non spécifié

## RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit ne contient aucune substance qui peut provoquer des réactions dangereuses lors d'une manipulation dans des conditions d'utilisation normales.

### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue dans des conditions d'utilisation normales.

#### 10.4. Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles et les flammes.  
Protéger de la lumière directe du soleil.

#### 10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec:.  
Gravure.  
Halogènes.  
Bases.  
Acides.  
Métaux alcalins.  
Anhydride acétique.  
Substances comburantes.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucune dans des conditions normales.

## RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Les informations sur les effets nocifs possibles sont basées sur l'expérience et / ou les caractéristiques toxicologiques des différents composants du produit.

#### Toxicité aiguë

Le produit n'est pas classé comme toxique aigu.

#### ÉTHOXYLATE D'ALCOOL

LD50 Rat 24h: 2000 mg/kg Par voie orale

#### ÉTHANOL

LD50 Lièvre 24h: > 20000 mg/kg Par voie cutanée  
LC50 Rat 4h: 124.7 mg/l Inhalation  
LD50 Rat 10h: 38 mg/liter Inhalation  
LD50 Rat 10h: 2000 ppm Inhalation  
LD50 Rat 24h: 7060 mg/kg Par voie orale

#### CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM

LD50 Lièvre 24h: 3340 mg/kg Par voie cutanée  
LD50 Rat 24h: 344 mg/kg Par voie orale

#### BUTANONE

LD50 Lièvre 24h: > 8000 mg/kg Par voie cutanée  
LC50 Rat 4h: 34 mg/L Inhalation  
LC50 Rat 4h: 12000 ppmV Inhalation  
LC50 Rat 8h: 23.5 mg/l Inhalation  
LD50 Rat 24h: 2193 mg/kg Par voie orale

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Tout contact avec les yeux peut causer des dommages oculaires irréversibles.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Ce produit n'est pas classé comme sensibilisant.  
Peut provoquer une réaction allergique chez des personnes sensibilisées.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales

Le produit n'est pas classé mutagène.

#### Cancérogénicité

Le produit n'est pas classé cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

Le produit n'est pas classé toxique pour la reproduction.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une seule exposition.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition répétée

Le produit n'est pas classé pour une toxicité spécifique à certains organes après une exposition répétée.

## **Danger par aspiration**

Le produit n'est pas classé comme étant toxique pour l'aspiration.

## **11.2. Informations sur les autres dangers**

### **11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information n'est disponible.

### **11.2.2. Autres informations**

Aucune indication.

## **RUBRIQUE 12 — Informations écologiques**

### **12.1. Toxicité**

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Empêcher les déversements dans la terre, l'eau et les égouts.

### **ÉTHOXYLATE D'ALCOOL**

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 1 - 100 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 10 - 100 mg/L

EC50 Algues 72 h: 10 - 100 mg/L

IC50 Algues 72h: 1 - 10 mg/L

LC50 Le poisson zèbre (*Brachydanio rerio*) 96h: 1 - 100 mg/L

ErC50 Algues 72h: 1 - 100 mg/L

### **ÉTHANOL**

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 1 - 16 g/l

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: > 100 mg/l

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 12340 mg/l

EC50 Algues 72 h: 275 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 1 - 14221 mg/l

### **CHLORURE D'ALKYL(C12-C16)DIMÉTHYLBENZYLAMMONIUM**

LC50 Saumon arc-en-ciel (*Oncorhynchus mykiss*) 96h: 1.7 mg/l

LC50 Poisson 96h: 0.28 mg/l

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 0.016 mg/l

ErC50 Algues 96h: 0.049 mg/l

### **BUTANONE**

LC50 La tête de boule (*Pimephales promelas*) 96h: 2993 mg/L

LC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 520 mg/L

EC50 Daphnie (*Daphnia magna*) 48 h: 308 mg/L

LC50 Poisson 96h: 3 mg/L

IC50 Algues 72h: 110 mg/l

NOEC Daphnie (*Daphnia magna*) 48h: 68 mg/L

EC50 Alger (*Pseudokirchneriella subcapitata*) 96h: 2029 mg/L

### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Le produit contient certains composants facilement dégradables.

### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Le produit contient certains composants qui ne s'accumulent pas dans la nature.

### **12.4. Mobilité dans le sol**

Données sur la mobilité dans la nature non disponibles.

### **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit ne contient pas de substances qui sont jugées PBT ou vPvB.

### **12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucune information n'est disponible.

### **12.7. Autres effets néfastes**

Aucune indication.

## RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Manipulation des déchets pour le produit

Empêcher le déversement dans les égouts.

Le produit jeté doit être éliminé comme déchet dangereux conformément à la réglementation en vigueur.

Les emballages qui ne sont pas complètement vidés peuvent contenir des résidus de substances dangereuses et doivent donc être manipulés comme des déchets dangereux, tel que défini ci-dessus. Les emballages complètement vides peuvent être recyclés.

Voir la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Respecter les dispositions nationales ou régionales sur la gestion des déchets.

#### Classification selon 2008/98/CE

Code déchets recommandé: 15 01 02 Emballages en matières plastiques  
07 07 01 Eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

## RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

Sauf indication contraire, l'information s'applique à tous les modes de transport en vertu du Règlement type de l'ONU, à savoir, ADR (route), RID (rail), ADN (voies de navigation intérieures), IMDG (transport maritime), l'OACI (IATA) (transport aérien).

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non classifié comme une marchandise dangereuse

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

### 14.8 Autres informations de transport

Non applicable

## RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents.

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Évaluation et rapport de sûreté des produits chimiques conforme à 1907/2006 Annexe I n'a pas encore été réalisé.

## RUBRIQUE 16 — Autres informations

### 16a. Indications sur les changements effectués sur la fiche de sécurité par rapport à la version précédente

#### Révision de ce document

Voici la première version

## 16b. Signification des abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité

### Les textes complets pour la classe de danger et le code de catégorie sont mentionnés dans l'article 3

Acute Tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4 - Acute Tox. 4, H302 - Nocif en cas d'ingestion
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1 - Eye Dam. 1, H318 - Provoque de graves lésions des yeux
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie de danger 2 - Flam. Liq. 2, H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2 - Eye Irrit. 2, H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1B - Skin Corr. 1B, H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
Aquatic Acute 1, M = 10	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 - Aquatic Acute 1, M = 10, H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1 - Aquatic Chronic 1, H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie de danger 3 - Flam. Liq. 3, H226 - Liquide et vapeurs inflammables
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 2 - Skin Irrit. 2, H315 - Provoque une irritation cutanée
Skin. Sens. 1B	Sensibilisation respiratoire ou cutanée, Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1B - Skin. Sens. 1B, H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
Asp. tox. 1	Danger par aspiration, catégorie de danger 1 - Asp. tox. 1, H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1 - Aquatic Acute 1, H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie de danger 3, Effets narcotiques - STOT SE 3, H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 - Aquatic Chronic 3, H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

### Explication des abréviations de l'article 14

ADR Accord européen pour le transport routier international des marchandises dangereuses.

RID Règlements concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

IMDG Le code IMDG (International Maritime Dangerous Goods Code)

ICAO Organisation de l'aviation civile internationale, OACI (International Civil Aviation Organization ICAO, 999 University Street, Montreal, Quebec H3C 5H7, Canada)

IATA Association internationale du transport aérien

## 16c. Principales références bibliographiques et sources de données

### Sources des données

Les données primaires pour le calcul des risques a été de préférence extrait de la liste de classification européenne officielle, 1272/2008 Annexe I, mise à jour 2024-02-20.

Lorsque de telles données faisaient défaut, une autre documentation de seconde main sur laquelle cette classification officielle est basée a été utilisée, par exemple, IUCLID (International Uniform Chemical Information Database). En troisième lieu, l'information provenant de fournisseurs chimiques de réputation internationale a été utilisée, et en quatrième lieu d'autres informations disponibles, par exemple les fiches de données de sécurité provenant d'autres fournisseurs ou des informations provenant d'associations à but non lucratif, la fiabilité de la source ayant été jugée par un expert. Si, malgré cela, aucune information fiable n'a été trouvée, les risques sont évalués en fonction de l'opinion d'experts sur la base des propriétés connues de substances similaires et conformément aux principes de 1907/2006 et 1272/2008.

### **Les textes complets des règlements sont mentionnés dans la présente fiche de données de sécurité**

- 1907/2006 RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
- 1272/2008 RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
- 648/2004 RÈGLEMENT (CE) No 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents
- 2008/98/CE DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives

### **16d. Méthodes utilisées afin d'évaluer les données visées 1272/2008 Article 9 pour les besoins de la classification**

Le calcul des risques de ce mélange a été réalisé sous forme d'évaluation par l'application d'une détermination par valeur probante confiée au jugement d'un expert, conformément à 1272/2008 Annexe I , en tenant compte de toutes les informations disponibles ayant une incidence sur la détermination des dangers présentés par le mélange, et conformément à 1907/2006 Annexe XI .

### **16e. Liste des mentions de danger et/ou conseils de prudence**

#### **Texte complet pour l'indication des risques, mentionné dans la section 3**

- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H318 Provoque de graves lésions des yeux
- H225 Liquide et vapeurs très inflammables
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- H226 Liquide et vapeurs inflammables
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau
- H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges

### **16f. Avertissements destinés aux travailleurs et visant à garantir la protection de la santé humaine et de l'environnement**

#### **Avertissement pour une utilisation incorrecte**

Ce produit peut provoquer de graves lésions s'il n'est pas correctement utilisé. Lisez attentivement l'information dans la fiche de données de sécurité et autres informations concernant les risques. En cas d'utilisation professionnelle le patron est responsable que l'équipe soit consciente des risques.

#### **Autres informations pertinentes**

Non spécifié